



Mairie d'EYJEAUX
7 Place de l'Eglise
87220 EYJEAUX

Marché de travaux de réalisation d'une plateforme pour manifestation et parking d'appoint

N° Procédure _____

N° comptable _____

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

VERIFICATIONS PREALABLES

Chaque entrepreneur est réputé avoir préalablement, à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages des propriétés attenantes et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et leur particularité.
- A pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la nature des travaux à pied d'œuvre, aux ouvrages existants, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier, à l'importance d'éventuelles difficultés de circulation sur les voies publiques, principalement aux abords du chantier (moyens de communication et de transport, stockage des matériels et matériaux, énergie, eau, installation de chantier, éloignement des décharges susceptibles d'accueillir les déblais, etc. ...).
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le C.C.T.P., les plans et notice technique.
- Recueilli tous renseignements complémentaires jugés utiles auprès de la commune d'Eyjeaux et également pris tous renseignements utiles auprès des services gestionnaires de réseaux publics ou à caractère public (Conseil Départemental, SEHV, Limoges Métropole, commune d'Eyjeaux, Enedis, GRDF, Orange, Réseau câblé etc...)
- Consulté notamment sur les différentes exigences techniques, les organismes aptes à le conseiller tels que Bureau de Contrôle, Bureau de Sécurité, CSTB, etc.
- Vérifié la nomenclature des normes, DTU, fascicules du C.C.T.G., en vigueur, ainsi que toute réglementation connue à la date de remise des offres.

Au moment de la remise de l'offre, l'entrepreneur devra signaler tout erreur ou omission dans les plans ou pièces écrites du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et soumettre ses contestations sur le présent marché au Maître d'Ouvrage. Après cette date, l'entrepreneur sera considéré comme acceptant l'ensemble des pièces du présent marché et ne pourra plus faire de recours.

Il devra livrer, dans le cadre du marché signé, les prestations parfaitement exécutées, c'est-à-dire aptes à fonctionner, à la fois sur le plan esthétique et sur le plan technique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 – DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
4.1 – TRAVAUX COMPRIS DANS L’ENTREPRISE	4
4.2 – DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	5
ARTICLE 5 – PHASAGE TRAVAUX	5
ARTICLE 6 – CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER.....	5
6.1 – RESEAUX EXISTANTS.....	5
6.2 – CHANTIERS VOISINS DE L’ENTREPRISE	5
6.3 – PROTECTION CONTRE LES EAUX – ÉVACUATION DES EAUX DU CHANTIER	6
6.4 – PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS.....	6
6.5 – PROPRETE DU CHANTIER	6
6.6 – AUTRES CONTRAINTES	6
ARTICLE 7 - ORGANISATION DU CHANTIER ET PREPARATION DES TRAVAUX	7
7.1. – PROVENANCE DES MATERIELS ET MATERIAUX.....	7
7.1.1. – <i>Préambule</i>	7
7.1.2. – <i>Conformité aux normes – cas d’absence de normes</i>	8
7.2. - INSTALLATIONS DE CHANTIER – HYGIENE ET SECURITE	8
7.2.1. - <i>Installations de chantier</i>	8
7.2.2 - <i>Contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité</i>	8
ARTICLE 8 – DOCUMENTS D’EXECUTION ET RECOLEMENT	8
8.1. – GENERALITES	8
8.2. – REPERES DE NIVELLEMENT ET IMPLANTATION GENERALE	9
8.3. – PLANS D’EXECUTION.....	9
8.4. – DOSSIER DE RECOLEMENT A FOURNIR	9
8.5. – LEVES TOPOGRAPHIQUES ET CUBATURES	9
ARTICLE 9 - RÉUNION DE CHANTIER	9
ARTICLE 10 - MESURES CONCERNANT L’HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ	9
ARTICLE 11 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX	10
11.1 – TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE FIN DE CHANTIER.....	10
12.2 - TERRASSEMENTS	10
12.3 - EMPIERREMENT	10
12.4 - ASSAINISSEMENT	11
12.5 – BARRIERE D'ACCES A LA PLATE-FORME	11

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux de réalisation d'une plateforme empierrée destinée à recevoir occasionnellement des manifestations de type comice agricole et de servir de parking d'appoint lors de diverses manifestations situées dans le bourg d'Eyjeaux.

Objectifs recherchés :

- Offrir une aire suffisamment grande et adaptée pour accueillir des manifestations qui demandent une surface au sol suffisante.
- Offrir un stationnement sécurisé aux visiteurs qui se rendent à Eyjeaux lors de manifestations communales

Ce projet est situé sur la parcelle cadastrée section C n°1055, propriété de la commune, située aux bords d'une zone d'habitation du Lotissement le Mas Barrette.

La surface aménagée minimale souhaitée est de 1700 m², selon le plan joint.

Il consiste en la réalisation d'une plateforme unique offrant environ 60 emplacements de stationnement

Une variante proposant trois plateformes de surface équivalente et d'altimétrie décalée est aussi demandée.

L'opération comprend le terrassement et l'évacuation des terres, la préparation de la surface avec la fourniture et la mise en œuvre de Graves Non Traités. Les travaux prévoient la canalisation des eaux pluviales.

Le traitement des sols doit leur permettre de conserver leur perméabilité afin d'avoir un impact réduit sur l'environnement.

ARTICLE 2 - DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les caractéristiques des ouvrages à réaliser seront indiquées sur le plan joint au présent marché et plus généralement aux différents titres du présent CCTP.

D'une manière générale, l'entreprise comprend toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des ouvrages, objets du présent marché ainsi que la remise en état des lieux mis à la disposition de l'entrepreneur ou modifiés par le déroulement des travaux.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

4.1 - Travaux compris dans le lot

- L'installation de chantier comprenant la signalisation temporaire de chantier dans l'emprise et à l'extérieur du chantier, et la fourniture et mise en place de panneaux d'information,
- Débroussaillage,
- Décapage de terre végétale,
- Terrassements en déblai et en excavation,

- Terrassements en remblai,
- Mouvements de terre en déblai et en remblai,
- Réglage et compactage des fonds de formes,
- Fourniture et mise en œuvre de géotextile,
- Réalisation de couche de fondation,
- Réalisation de couche de forme,
- Travaux d'assainissement, noues et ouvrages de régulation,
- Amenée d'un point d'eau et d'un point de desserte électrique
- Fourniture et mise en œuvre de barrières de gestion d'accès au parking ;
- Mise à niveau d'ouvrages divers.

Dans le cadre de son marché, l'entreprise aura à sa charge l'exécution de toutes les prestations, le transport et la fourniture de tous les matériaux nécessaires pour livrer les ouvrages en complet et parfait état de finition dans le respect des documents techniques de référence et des normes applicables.

4.2 - Documents de référence contractuels

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui leur sont applicables dont notamment les suivants :

CCTG :

Fascicule 2 - Terrassements généraux,
 Fascicule 3 - Fourniture de liants hydraulique,
 Fascicule 23 - Fourniture de granulats pour la construction des chaussées,
 Fascicule 25 - Exécution des corps de chaussée,
 Fascicule n°70 - Assainissement

Autres documents :

Annexes du fascicule 2 du CCTG.
 GTR : Guide technique « Réalisation des remblais et des couches de forme » - SETRA/ LCPC (1992)

Normes NF et EN :

Toutes les normes NF et EN applicables aux travaux de la présente entreprise à la date de l'ordre de service.

ARTICLE 5 - PHASAGE TRAVAUX

Le phasage des travaux sera porté sur le bon de commande, actant la réalisation des travaux.

Les travaux seront exécutés en une seule phase.

Toutes sujétions d'attente, de repli et d'amenée successifs des ateliers et découlant directement de l'ordonnancement et de la coordination de l'opération dans sa globalité sont réputés être inclus dans l'ensemble des prix du bordereau.

ARTICLE 6 - CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER

6.1 - Réseaux existants

Le sous-sol de l'emprise des travaux pouvant être occupé par des canalisations et réseaux divers, liées notamment au drainage du terrain, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer les ouvrages existants. Il devra en particulier, avertir chaque concessionnaire avant tout commencement de travaux relatifs à l'exécution de fouilles ou terrassement.

L'entrepreneur devra transmettre systématiquement à la commune d'Eyjeaux une copie de la DICT ainsi que les courriers de réponse des concessionnaires.

En cas de dégradation accidentelle pendant les travaux, l'entrepreneur supporte les conséquences financières de la remise en état.

Si l'entrepreneur met à jour pendant les travaux de terrassement un réseau non identifié, il arrête immédiatement les travaux dans cette zone et demande des instructions au maître d'ouvrage qui précisera la marche à suivre.

6.2 - Chantiers voisins de l'Entreprise

Sans objet

6.3 - Protection contre les eaux - Évacuation des eaux du chantier

Les dispositions du fascicule 2 du CCTG articles 14. 3 et 15.4 concernant le maintien hors d'eau du chantier sont étendues aux travaux objet du présent marché.

Jusqu'à la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de prendre dans la conduite du chantier, les dispositions nécessaires de mise en œuvre et d'entretien des moyens, provisoires ou définitifs, qui s'imposent pour éviter que les eaux de toutes natures n'endommagent les ouvrages et installations réalisées, ne modifient de manière défavorable la qualité des matériaux ou ne retardent pas l'exécution des travaux.

Partout où la topographie des lieux et les dispositions du projet permettent d'assurer un écoulement gravitaire des eaux, l'entrepreneur devra maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées ou remblayées et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés, banquettes, bourrelets, descentes d'eau et tous ouvrages provisoires nécessaires à la collecte et à l'évacuation des eaux de surface.

Dans les autres cas, l'entrepreneur aura la charge d'assurer, à ses frais, tous les épuisements et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'alimentation des chantiers, de façon que tous les ouvrages soient réalisés à sec.

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne ou de l'interruption de travail, des pertes de matériaux, ou de tout autre dommage qui pourraient résulter des arrivées d'eaux consécutives aux conditions atmosphériques et aux nappes phréatiques éventuelles.

Il est précisé que les ouvrages d'assainissement et de drainage empruntés par les eaux provenant des zones de travaux, qu'il s'agisse d'ouvrages inclus dans l'entreprise ou d'ouvrages situés à l'aval, sont protégés en permanence de la pollution, entretenus et nettoyés jusqu'à la fin du chantier.

6.4 - Protection des ouvrages existants

Les ouvrages existants hors réseaux traités au § 6.1 à conserver ou à démolir seront précisés par la commune d'Eyjeaux avant le commencement des travaux.

Avant tout démarrage des travaux, un piquetage des ouvrages existants est réalisé par l'entrepreneur sous contrôle de la commune.

6.5 - Propreté du chantier

L'entrepreneur met en œuvre les installations et moyens nécessaires pour maintenir le chantier et les voiries empruntées en parfait état de propreté.

Il assure, entre autres :

- Le nettoyage et l'entretien des voiries
- Le nettoyage et l'entretien des cheminements piétons, des bords de fouille, et de l'aire d'installation de chantier
- L'évacuation de tous les matériaux, débris, gravats, etc. stockés sur le chantier ou aux abords immédiats
- La remise en parfait état des terrains occupés pour les installations de chantier en fin de chantier

Tous ces travaux sont entièrement à la charge de l'entrepreneur. Les sujétions découlant de ces prestations sont tacitement incluses dans les prix unitaires.

6.6 - Autres contraintes

- Exploitation de la route pendant les travaux (pose et maintien de la signalisation, déplacement de la signalisation, rétablissement de circulation ou maintien d'une voie de circulation...),
- Protection des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux (pollution par les fines),
- Contraintes concernant le bruit (réglementation, spécifications particulières),
- Contraintes concernant l'environnement (utilisation de certains produits de traitement des sols, choix des aires de stockage, poussières...),
- Circulation des engins en liaison avec la circulation des véhicules sur les voies adjacentes et au droit des carrefours,
- Entretien des voiries et nettoyage, établissement d'un plan de circulation,
- Contraintes techniques de planification et phasage (intervention par tronçons successifs en fonction du plan de circulation),
- Conditions d'accès au site,
- Contraintes liées aux livraisons effectuées même en dehors des heures de chantier, notamment le ramassage des ordures ménagères, la poste et services divers,
- Maintien des accès riverains,
- Maintien des accès nécessaires à la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DU CHANTIER ET PREPARATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur fait agréer par la commune d'Eyjeaux les dispositions détaillées de l'organisation de son chantier, notamment :

- Les dispositions d'installations de chantier,
- Le programme d'exécution des travaux,
- La signalisation provisoire,

7.1. - Provenance des matériels et matériaux

7.1.1. - Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières peut faire référence à des marques commerciales de matériels et produits.

Chaque fois que cela sera le cas, les entreprises pourront proposer des produits et matériels esthétiquement et techniquement équivalents.

L'équivalence esthétique et technique sera appréciée par le maître d'ouvrage selon les critères suivants :

- Performances techniques des produits ou matériels de remplacement proposés
- Fiabilité
- Durabilité
- Coûts d'entretien
- Continuité de fabrication et d'approvisionnement
- Réseau commercial du fabricant et assistance technique aux maîtres d'ouvrage
- Interchangeabilité et compatibilité avec les matériels existants
- Compatibilité « montante » entre anciens et nouveaux produits d'un même fabricant
- Importance et précision des documents techniques (rédigés en langue française) fournis par l'entreprise
- Conformité aux normes françaises ou européennes et aux documents techniques unifiés (D.T.U.)

Le maître d'ouvrage pourra en outre prendre en considération :

- Les avis émis dans des publications ou études techniques dont il aurait connaissance
- Les impératifs de gestion de son patrimoine
- Sa propre expérience de la pathologie des ouvrages
- Tous avis de maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, gestionnaire de patrimoine, experts, organismes professionnels et autres personnes physiques ou morales techniquement compétentes.

En cas de désaccord sur l'équivalence des produits ou matériels, les marques et modèles référencés seront obligatoirement mis en œuvre sans que l'entreprise puisse réclamer un quelconque supplément de prix ou de délai d'exécution.

7.1.2. - Conformité aux normes - cas d'absence de normes

Les qualités, les provenances, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués devront être conformes aux normes homologuées ou légalement en vigueur au moment de la signature du marché.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes.

En cas d'absence de normes ou d'annulation de celles-ci et à défaut d'indication au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'entrepreneur proposera au maître d'ouvrage, ses propres albums et catalogues, ou ceux de ses fournisseurs.

7.2. - Installations de chantier - Hygiène et sécurité

7.2.1. - Installations de chantier

L'entrepreneur fera une proposition d'installation de chantier à la commune au minimum 15 jours avant le début des travaux.

A la date de démarrage des travaux, prescrite par ordre de service, un état des lieux contradictoire du site sera réalisé entre l'entrepreneur titulaire du marché et le Maître d'Ouvrage : cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal.

7.2.2 - Contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité

L'entrepreneur prendra en compte dans son planning toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS D'EXECUTION ET RECOLEMENT

8.1. - Généralités

Les travaux à exécuter sont définis par les pièces écrites, C.C.T.P. .

Sauf exception mentionnée dans les pièces écrites, une omission sur un dessin ou un descriptif technique n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation de devoir exécuter la prestation.

Il appartiendra aux soumissionnaires, au cours de l'étude détaillée qu'ils feront en vue de l'établissement de leur offre, de signaler, le cas échéant au maître d'ouvrage, les omissions, les imprécisions et les contradictions qu'ils auraient pu relever dans les documents qui leur paraissent nécessaires.

L'Entreprise ne pourra, en conséquence, se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptibles d'être relevées dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage, suivant les règles de l'art et selon les précisions données sur les plans et devis descriptifs.

Au cas où certaines dispositions des plans et des pièces écrites prêteraient à confusion, la solution adoptée devra être conforme aux règles de l'art, et être approuvée par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre, elles n'entraîneront, en aucun cas, de modifications aux prix unitaires souscrits.

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise est tenue de vérifier sous sa responsabilité : les plans, dessins, ainsi que les quantités prévues. Sous réserve de cette vérification et des modifications de détail

qui pourraient éventuellement recevoir l'agrément du maître d'Ouvrage, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux plans d'ensemble joints au présent marché.

8.2. - Repères de nivellement et implantation générale

Un levé de la zone sera fourni par la commune d'Eyjeaux.

L'entrepreneur peut réaliser un levé contradictoire s'il le juge nécessaire. Dans le cas contraire, les altitudes du levé fournies par la commune sont réputées acceptées par l'entrepreneur et prises en compte pour le calcul des volumes de terrassements.

Implantation et piquetage

L'implantation générale concernant les emprises des voies ainsi que les implantations complémentaires sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur restera responsable des repères d'implantation et de nivellement mis en place et devra en assurer la conservation par la mise en place de protections, ou leur report éventuel hors de la zone des travaux dans les conditions définies à l'article 1.2 du fascicule n° 2 du C.C.T.G.

Il devra remplacer les repères qui auraient été détruits. Les repères qui devront être déplacés pour des nécessités de construction seront remplacés par d'autres repères nivelés avec soin et reportés sur le plan d'implantation.

Tous les frais résultants des implantations et piquetages seront à la charge de l'entrepreneur et seront implicitement compris dans les prix des travaux du marché.

L'entrepreneur aura la responsabilité complète des erreurs de tracé ou de nivellement. Il supportera éventuellement toutes les conséquences de ses erreurs comme toutes celles résultant de la disparition ou du déplacement des repères.

8.3. - Plans d'exécution

Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise,

8.4. - Dossier de récolement à fournir

L'entreprise constituera son dossier de récolement au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il fournira au maître d'ouvrage en fin de chantier l'ensemble du dossier constitué des fiches techniques des produits mise en œuvre au format pdf et des plans complets des ouvrages réalisés au format informatique dwg et au format pdf,

8.5. - Levés topographiques et cubatures

Un levé de la zone sera fourni par la commune d'Eyjeaux.

L'entrepreneur peut réaliser un levé contradictoire s'il le juge nécessaire. Dans le cas contraire, les altitudes du levé fournies par la commune sont réputées acceptées par l'entrepreneur et prises en compte pour le calcul des volumes de terrassements.

ARTICLE 9 - RÉUNION DE CHANTIER

Les modalités de réunion de chantier seront définies ultérieurement avec la maîtrise d'ouvrage. La périodicité pourra être de 1 réunion par semaine,

ARTICLE 10 - MESURES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

En complément des mesures imposées par la législation en vigueur et au CCAP, l'entrepreneur est tenu de respecter les mesures particulières d'hygiène et de sécurité suivantes :

- La circulation, de toute nature qu'elle soit, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux. Il sera donc mis en place, soit une circulation par alternat, soit une circulation par des itinéraires de déviation.
Dans tous les cas le schéma de circulation de déviation d'itinéraire ou la signalisation temporaire de chantier devra être conforme aux spécifications du "manuel du chef de chantier" guide technique édité par le SETRA.
- Sur l'ensemble des zones de circulation du chantier, l'entrepreneur devra mettre en place et maintenir une signalisation indiquant les points singuliers, les zones de risques et de ralentissement et les indications particulières de circulation (ralentissement, circulation à gauche, présence de fouilles ou d'obstacles divers). Les panneaux de signalisation seront conformes au code de la route (catégorie route importante 1,25 m pour le côté des panneaux triangulaires et 1,05 m pour le diamètre des panneaux circulaires et montés sur support vertical).
- La voirie publique utilisée par l'entrepreneur ainsi que la signalisation correspondante seront nettoyées et entretenues régulièrement par l'entrepreneur à ses frais.
- Le balisage et les protections des réseaux (France Télécom, EDF, etc.) devront être respectés et maintenus ou créés.
- L'entrepreneur interdira l'accès au public du chantier par l'implantation d'une signalisation adéquate.

En outre, en cas de co-activité avec une autre entreprise, le Maître d'ouvrage mandatera à sa charge un coordonnateur S.P.S, conformément à la législation en vigueur, qui fixera les mesures particulières d'hygiène et de sécurité suivantes que l'entrepreneur sera tenu de respecter.

Toutes ces prestations sont entièrement à la charge de l'entrepreneur et les sujétions découlant de celles-ci sont tacitement incluses dans les prix unitaires.

ARTICLE 11 - Descriptif des travaux

11.1 - Travaux préparatoires et de fin de chantier

Cette prestation comprend :

- l'installation de chantier, le transfert, le repliement et nettoyage pendant et en fin de chantier ;
- la signalisation temporaire de chantier ;
- l'implantation des ouvrages définitifs et provisoires si nécessaire ;
- l'entretien et la remise en état des voies d'accès au chantier ;
- le débroussaillage du terrain ainsi que l'abattage et le dessouchage éventuel d'arbres ;
- les études et plans d'exécution ;
- le dossier de recollement ;

12.2 - Terrassements

Cette prestation comprend :

- le décapage de la terre végétale et la mise en stock pour réemploi éventuel et pour emploi futur par la commune sur une plate-forme à proximité ;
- les terrassements en déblais avec évacuation en décharge agréée ;
- les terrassements en déblais / remblais ;
- le réglage et le compactage du fond de forme ;
- les essais de compactages ;

12.3 - Empierrement

Cette prestation comprend :

- La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile ;
- La fourniture et la mise en œuvre avec compactage de 0/150 sur 40 cm d'épaisseur ;

- La fourniture et la mise en œuvre avec réglage et compactage de GNT 0/31,5 sur 0,10 cm d'épaisseur ;

12.4 - Assainissement

Cette prestation comprend :

- Le reprofilage du fossé existant ;
- La fourniture et la mise en œuvre des aqueducs au niveau des accès à la plate-forme ;
- La fourniture et la pose de canalisation pvc CR8 diam 250 pour raccordement au réseau existant ;
- Réalisation d'une noue avec ouvrage de régulation des eaux de la plate-forme ;

12.5 - Barrière d'accès à la plate-forme

Fourniture et mise en œuvre de 2 barrières pivotantes métalliques de gestion d'accès au parking avec clé de condamnation et supports en position ouverte et largeur de passage mini 4,00 m, Type « barrière pivotante WES 105 » ou similaire.

12.6 - Eau - Electricité

Cette prestation comprend :

- Fourniture et mise en œuvre d'un point de puisage raccordé au réseau (fourreau, conduite, coffret sécurisé)
- Fourniture et mise en œuvre d'un point de desserte électrique raccordé au réseau (fourreau, conduite, coffret sécurisé)